



HAL
open science

L'auto-libération des Barcelonais : mythe fondateur du pactisme catalan au XVII e siècle 1

Mathias Ledroit

► **To cite this version:**

Mathias Ledroit. L'auto-libération des Barcelonais : mythe fondateur du pactisme catalan au XVII e siècle 1. “ La construction des images : persuasion et rhétorique, création des mythes ”, Actes du colloque de l'École doctorale IV de l'Université Paris-Sorbonne (Paris IV), Jun 2009, Paris, France. hal-01700502

HAL Id: hal-01700502

<https://hal.science/hal-01700502>

Submitted on 4 Feb 2018

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

L'auto-libération des Barcelonais : mythe fondateur du pactisme catalan au XVII^e siècle¹

Mathias Ledroit
LISAA-EMHIS – Université Paris Est-Marne-la-Vallée

Résumé : Dans les quarante premières années du XVII^e siècle, les historiens catalans s'attachent à recomposer certains épisodes manquants de l'histoire des VIII^e et IX^e siècles, une période pour laquelle ils ne disposent que de très peu de documents. Le recours au mythe devient donc, du moins en apparence, un moyen de combler les pages manquantes du récit de la reconquête de la Catalogne à la suite de l'invasion musulmane de 711. Un de ces mythes fondateurs intéresse particulièrement les chroniqueurs : celui de l'auto-libération des Barcelonais, laquelle serait survenue en 801. Les chroniqueurs catalans tentent d'en proposer une version cohérente et compatible avec les autres grands épisodes de la mythologie politique catalane. Nous intéresserons ici à la croissance du mythe et essaierons d'exposer quelques pistes d'interprétation.

Mots-clés : Catalogne, XVII^e siècle, auto-libération des Barcelonais, mythe, pactisme, Jeroni Pujades, historiographie.



Au début du XVII^e siècle, les historiens catalans s'intéressent tout particulièrement au récit de la Reconquête, autrement dit aux VIII^e et IX^e siècles pour lesquels ils ne disposent de pratiquement aucune source. Le recours aux mythes devient, en apparence tout du moins, un moyen de combler les vides de l'historiographie. C'est dans ce contexte qu'apparaît le mythe de l'auto-libération des chrétiens de Catalogne dans un des poèmes dédicatoires de la chronique *De Catalonia* de Francesc Calça parue en 1588. L'auteur de ce bref poème en latin, Joan Dorba, avance la thèse suivant laquelle :

[...] la Catalogne n'a jamais été conquise par des rois étrangers, car les Goths, une fois les Sarrasins expulsés, s'adressent à la Cour de l'Empereur pour qu'il les protège et les gouverne. Les Goths se sont livrés de leur propre volonté à Charlemagne, à son fils et à son petit-fils [...]. Des pactes ont été établis [...] desquels dérive le pouvoir des comtes et des rois qui ne peuvent aspirer à rien de plus².

La reprise de l'ancienne Tarraconaise, qui ne porte pas encore le nom de Catalogne, n'aurait donc pas été une reconquête militaire classique, mais le fruit d'un pacte entre Charlemagne et les chrétiens de cette région. À la suite d'une négociation, les chrétiens auraient décidé de livrer leur province à l'empereur à condition que celui-ci leur accorde sa protection. Les conditions de ce pacte auraient été consignées dans un privilège par lequel Charlemagne aurait reconnu la liberté originelle des Catalans et aurait restauré les lois gothiques qui avaient cours avant la conquête de 711. Bien qu'aucune trace de ce document n'ait été conservée, les historiens du XVII^e siècle s'appuient sur une capitulaire de Charles le Chauve datant 844 laquelle serait en effet une confirmation d'un privilège antérieur concédé aux Barcelonais par Charlemagne³. Cette thèse inédite bénéficie d'un succès soudain dans les milieux

¹ Ce texte est la version écrite et corrigée d'une communication prononcée lors d'un colloque de jeunes chercheurs organisé à la Maison de la Recherche de la Sorbonne par l'École Doctorale IV en mai 2009.

² Cité par Jesús VILLANUEVA LÓPEZ, *Política y discurso histórico en la España del siglo XVII. Las polémicas sobre los orígenes medievales de Cataluña*, Alicante, Publicaciones de la Universidad de Alicante, 2004, p. 60.

érudit et politique barcelonais. Elle est présente dans plusieurs sermons prêchés à Barcelone⁴ cette même année ainsi que dans l'*Epítome de la genealogía de los Condes de Barcelona*, un livret introduisant le premier recueil de lois et de constitutions catalanes publié en 1588⁵. Sa popularité semble toutefois éphémère, dans la mesure où elle disparaît presque aussi rapidement qu'elle est apparue et il n'en est fait aucune mention dans les chroniques postérieures à celle de Francesc Calça. Tous les chroniqueurs de la fin du XVI^e siècle renouent en effet avec le récit d'une reconquête classique par les troupes de Charlemagne. Ce n'est qu'en 1603 que le Valencien Francisco Diago parle, dans son *Historia de los victoriosísimos antiguos Condes de Barcelona*, de l'auto-libération des chrétiens de Catalogne et du précepte de Charles le Chauve dont il propose une traduction en castillan puis une interprétation. Charles le Chauve, écrit-il, a accordé sa protection à

[...] tous les Goths et les Espagnols habitant de Barcelone [...] ou du château de Terrasa, ainsi qu'à tous les Espagnols vivant dans ce comté [...], et dont les aïeux se sont soulevés contre le cruel joug des Sarrasins, grands ennemis de la foi du Christ, se sont alliés à Charlemagne et à Louis le Pieux, qui leur ont livré leur ville [...] et qui, en se soustrayant à la puissance des Sarrasins, se sont placés sous la protection des rois chrétiens et, finalement, sous la nôtre spontanément et librement⁶.

Cette citation montre qu'entre 1588 et 1603, le mythe a subi une légère modification. Il ne s'agit plus pour Francisco Diago de l'auto-libération des chrétiens de Catalogne, mais de celle des Barcelonais comme prélude à celle du reste des habitants de la province. C'est de cette version-là que s'inspirent les chroniqueurs des années 1620-1630 qui en font un épisode central et déterminant de la reconquête de la Catalogne⁷. Parmi les nombreuses versions qui surgissent au cours de ces deux décennies, celle de l'avocat barcelonais Jeroni Pujades se distingue tout particulièrement. Dans les livres IX, X et XI de la seconde partie de sa *Corónica Universal del Principado de Cataluña*, qu'il rédige entre 1609 et 1635, il donne une multitude de détails à propos des circonstances dans lesquelles s'est produite l'auto-libération des Barcelonais. Quel traitement du mythe propose-t-il ? Et quelle interprétation faut-il en faire ? Nous procéderons ici en trois temps. Nous nous attacherons tout d'abord à raconter le mythe pour pouvoir ensuite nous intéresser à la place qu'il occupe dans le récit de la Reconquête. Nous tâcherons enfin d'en proposer une interprétation d'un point de vue politique en remarquant dès à présent que sa résurgence se produit dans un contexte où les autorités catalanes et le gouvernement royal de la Monarchie Catholique se trouvent plongés dans un débat à propos du pacte sur lequel repose la relation entre le roi d'Espagne, aussi Comte de Barcelone, et ses sujets catalans.

³ Ramon D'ABADAL, *Els diplomes carolingis a Catalunya (Catalunya carolíngia II)*, Barcelone, Institut d'Estudis Catalans, 1926, p. 422.

⁴ *Manuel de novells ardits vulgarment apellat Dietari del Antich Consell Barceloní*, Barcelone, Henrich y Companyia, 1898, vol. VI, p. 104.

⁵ Ernest BELENGUER CEBRIÀ, *Cataluña: De la Unión de Coronas a la Unión de Armas (1479-1626)*, Madrid, Arco Libros, 1996, p. 70.

⁶ Francisco DIAGO, *Historia de los victoriosísimos antiguos condes de Barcelona: dividida en tres libros: en la qual allende de lo mucho que de todos ellos y de su descende[n]cia, hazañas y conquistas se escribe, se trata también de la fundación de la ciudad de Barcelona y de muchos successos y guerras suyas*, Barcelone, Sebastián de Cormellas, 1603, Livre 1, chapitre XVIII, p. 47v.-49r. : « A los Godos o Españoles moradores de Barcelona ciudad de famoso nombre o del Castillo de Terraça también con todos aquellos Españoles juntamente que dentro del mismo Condado habitan fuera de la ciudad, cuyos progenitores dando de mano al crudelísimo yugo de la gente Sarracena, enemigo grandemente del Christiano nombre, se acogieron a Carlo Magno y a Ludovico Pio, y a su gran poder entregaron de buena gana la misma ciudad, y quitandose de la potestad de los propios Sarracenos se subjectaron a la de ellos finalmente a la nuestra *con libre y prompta voluntad* ». C'est nous qui soulignons.

⁷ Bien qu'il n'en soit pas question ici, le passage de l'auto-libération des chrétiens de Catalogne à celle des Barcelonais pourrait s'avérer riche d'enseignements. En effet, la plupart des historiens sont barcelonais ou entretiennent des relations très étroites avec la capitale catalane qui, dans le premier quart du XVII^e siècle, devient le centre incontestable, mais pas incontesté, de la vie politique de toute la Catalogne. Il se pourrait que ce changement participe de la propagande pour renforcer l'influence de Barcelone.

LA VERSION DE JERONI PUJADES

Profitant de la présence des troupes de Charlemagne dans le nord de l'Espagne, les chrétiens de Barcelone auraient organisé en 801 une conspiration contre le roi Gamir Hamur, afin de livrer leur ville à l'empereur et mettre ainsi un terme à l'occupation musulmane. Cette rébellion, que Jeroni Pujades considère comme un véritable exploit, leur aurait valu la concession d'un privilège reconnaissant qu'ils se sont placés sous l'égide de l'Empire franc « spontanément et de leur libre volonté »⁸. Le texte stipule en effet que la reddition de la ville était soumise à plusieurs conditions. D'une part, Charlemagne devait s'engager à expulser les dirigeants maure de Barcelone, puis de la province, et à accorder sa protection aux chrétiens catalans. Il devait par ailleurs rétablir les lois gothiques qui avaient cours avant l'invasion de 711 et reconnaître la liberté originelle des Goths de Catalogne. En échange, ceux-ci acceptaient de fournir à l'empereur toute l'aide nécessaire pour reconquérir le reste du territoire. Cette acclamation de l'empereur n'a donc plus rien à voir avec une conquête militaire au sens classique du terme, dans la mesure où ce n'est pas Charlemagne qui aurait reconquis la ville, mais les Barcelonais qui la lui auraient livrée. Sur ce point l'historiographie catalane du XVII^e siècle va à l'encontre des récits contemporains des faits, comme l'indique Jeroni Pujades lorsqu'il affirme que : « [...] je le dis ainsi : ce sont eux [les Barcelonais] et non les Maures qui ont livré la ville et le roi Gamir Hamur aux mains des Rois Très Chrétiens »⁹.

Jeroni Pujades ne dispose d'aucune preuve pour étayer son raisonnement qui ne repose, en fait, que sur une interprétation philologique de la lettre du précepte de Charles le Chauve. Le texte latin utilise en effet le verbe « subjectarunt » qui, selon l'auteur, ne signifierait pas « se soumettre à », mais « se placer sous la protection de ». Il justifie cette traduction en se fondant sur l'expression « de libera et prompta voluntate »¹⁰ qui constituerait, selon lui, une preuve irréfutable que c'est bien de leur propre volonté et en tant qu'hommes libres que les Barcelonais auraient remis leur ville à Charlemagne. Le propos de Jeroni Pujades est de démontrer l'historicité de cet épisode mythique. Pour cela, il s'interroge sur la légalité des conditions dans lesquelles a été établi le pacte. Les Barcelonais pouvaient-ils élire leur prince ? Et si oui, pouvaient-ils élire un prince franc alors qu'ils sont goths ?

Pour ce qui concerne l'élection du prince, Jeroni Pujades rappelle que la monarchie wisigothique n'était pas héréditaire mais élective. Par conséquent, l'élection de Charlemagne ne pouvait être que légale. D'autre part, Charlemagne est d'autant plus légitime que la monarchie wisigothique de Rodrigue ayant été anéantie par l'invasion musulmane, tous les territoires, à l'exception des Asturies, ont été administrés par les Maures comme des trophées de guerre. Dès lors, qu'il soit goth ou franc, tout prince chrétien parvenant à reconquérir l'un de ces territoires pouvait régner sur un peuple libéré. En outre, Jeroni Pujades pense que Charlemagne exerçait son autorité sur certaines terres catalanes avant même que ne l'appellent les Barcelonais :

Plus loin, il conviendra de représenter aux lecteurs une dotation que fit Charlemagne au monastère de Sainte Cécile en 770 [...]. De cela, nous déduisons qu'avant même d'avoir envoyé des soldats et des gents de guerre en Catalogne, il y possédaient déjà des terres fiscales et des *realengos*¹¹.

L'explication du mythe pourrait s'arrêter ici, mais elle ne saurait suffire à ébaucher une interprétation. Le sens de cet épisode mythique réside également dans la façon dont il interagit avec deux autres mythes. En effet, l'auto-libération des Barcelonais se situe au centre d'un triptyque de récits mythologiques qu'il convient de lire chronologiquement. Elle succède à la première tentative de reconquête menée par Otger Cataló entre 733 et 764 et précède la concession du « feodo honroso »,

⁸ Jeroni PUJADES, *Corónica Universal del Principado de Cataluña* [1605-1635], Barcelone, José Torner, 1829-1832.

⁹ *Ibidem*, livre IX, chapitre 17, p. 2 : « [...] y así digo: que ellos [les Barcelonais] y no los moros fueron los que entregaron la ciudad y al rey Gamir Hamur en manos de los Reyes Cristianísimos ».

¹⁰ *Ibidem*, livre IX, chapitre 17, p. 2.

¹¹ *Ibidem*, livre VII, chapitre 16, p. 61 : « Más adelante será bien representar a los lectores [...] una dotación que hizo Carlo Magno al monasterio de Sta. Cecilia, en el año 770 [...]. Donde hallamos que antes de haber enviado soldados ni gente de guerra a Cataluña, tenía tierras fiscales, y algunos realengos en ella ».

autrement dit le transfert du pouvoir entre Charles le Chauve et Wilfried le Velu en 871. Cet enchevêtrement de situations mythologiques correspond à ce que Roger Caillois appelle la « dialectique d'interférence » : un mythe en recoupe nécessairement d'autres et c'est de la lecture croisée de ces différents épisodes que surgit le sens¹².

LA DIALECTIQUE D'INTERFÉRENCE

Le mythe d'Otger Cataló, apparu dans sa première version au XIII^e siècle¹³, retrace la première tentative de reconquête menée par un groupe de neuf chevaliers agissant sous le commandement d'Otger Cataló. Dans la version de Jeroni Pujades, cette reconquête primitive aurait débuté en 733 et aurait pris fin avec la mort du capitaine au siège d'Ampurias en 764. Les neuf chevaliers, qui ne pouvaient poursuivre seuls cette entreprise, se seraient réfugiés dans les Pyrénées en attendant la venue de l'empereur.

Il y a dans ce mythe plusieurs éléments qu'il convient de résumer avant de mettre l'ensemble en relation avec l'auto-libération des Barcelonais. Tout d'abord, le personnage central donne un nouveau nom à l'ancienne Tarraconaise qui devient Catalogne. Ensuite, les descendants des neuf chevaliers, qui avaient accompagné Otger Cataló, sont faits barons par Charlemagne lors de son arrivée en 801. Le mythe établit donc l'origine des neuf lignages de la haute noblesse catalane : Montcada, Pinós, Mataplana, Cervera, Cervellón, Alemán, Anglesola, Ribellas et Heril. Mais outre ces éléments fondamentaux, c'est la chronologie qui importe tout particulièrement. Selon Jeroni Pujades, cette première tentative de reconquête coïncide avec l'avènement de Charlemagne en 768 puis son élection à la tête de l'empire en 800. Il y a donc une continuité et une cohérence chronologique entre cet épisode et celui de l'auto-libération des Barcelonais qui n'en serait qu'une suite logique.

Postérieur à l'auto-libération, l'épisode de Wilfried le Velu et de la concession du « feodo honoroso » oscillent entre le récit historique et mythique. Wilfried le Velu¹⁴ est le premier des Comtes de Barcelone à réellement exercer le pouvoir, car il aurait reçu de Charles le Chauve le « feodo honoroso », autrement dit la pleine autonomie pour régner sur la Catalogne qui, dès lors, serait devenue une province affranchie de l'Empire. Aussi l'épisode fournit-il l'origine de la dynastie des Comtes de Barcelone ainsi que celle de la Principauté en tant qu'entité politique. La dimension mythologique de ce récit concerne la création d'un des principaux symboles politiques catalans : *las Cuatro Barras*¹⁵. L'histoire raconte en effet qu'à la suite d'une bataille où Wilfried le Velu aurait été grièvement blessé, Charles le Chauve aurait plongé les quatre doigts de sa main droite dans la plaie de Wilfried et aurait tracé quatre barres verticales de sang sur un bouclier en or avant de déclarer : « Ce seront là vos armes, Comte »¹⁶.

Les trois récits concordent chronologiquement et l'ensemble explique l'origine d'un certain nombre d'éléments fondateurs de la Catalogne : le lancement de sa reconquête, son nom, l'origine de sa noblesse, sa reconquête, l'établissement d'un pacte reconnaissant l'existence d'un peuple premier et posant les fondements du pacte liant l'empereur et les Catalans, l'origine de la dynastie des Comtes de Barcelone et les *Cuatro Barras*. L'originalité de Jeroni Pujades réside dans le fait qu'il lie tous les épisodes de cette mythologie politique en les faisant converger autour de l'auto-libération des

¹² Roger CAILLOIS, *Le mythe et l'homme* [1938], Paris, Gallimard, 2002, p. 32.

¹³ Miquel COLL ALENTORN, « La llegenda d'Otger Cataló i els Nou Barons » dans *Llegendaris, Obres Completes*, vol. IV, Barcelone, Curial/Abadia de Monserrat, 1993, p. 7-50.

¹⁴ Miquel COLL ALENTORN, « Guifré el Pelós en la historiografia i la llegenda », *Llegendari...*, op. cit. p. 51-135.

¹⁵ Ce drapeau s'appelle la *Senyera* en catalan et le drapeau Sang et Or en français. Jeroni PUJADES, *Corónica Universal...*, op. cit., livre XI, chapitre 25, p. 290-292.

¹⁶ *Ibidem*, livre XI, chapitre 25, p. 290 : « estas serán aquí vuestras armas, conde ». L'apparition de la *Senyera* est en fait tardive comme le démontre Martí DE RIQUER. La première référence au symbole apparaît dans la *Crónica General de España* du Valencien Antoni BEUTER publiée en 1551. Voir Martí DE RIQUER, *Llegendes històriques catalanes*, Barcelone, Quaderns Crema, 2000, p. 32 sq. L'auteur s'intéresse également à la diffusion de la légende : dans la version primitive d'Antoni BEUTER, c'est le roi Louis II de France qui aurait été présent dans la tente de Wilfried le Velu. En revanche, dans les versions du XVII^e siècle, Louis II de France disparaît au profit de Charles le Chauve.

Barcelonais. Il crée donc toutes les conditions pour que son récit soit cohérent et transforme, en quelque sorte, le *mythos* en *logos*.

Comment expliquer ce passage de l'un à l'autre alors que le propre du mythe est, précisément, de ne pas avoir besoin de répondre à une logique ni d'être démontré pour faire autorité ? Pourquoi Jeroni Pujades accorde-t-il autant d'importance à un mythe, alors qu'il récuse par ailleurs bon nombre d'épisodes mythiques qui, allègue-t-il, discréditent les chroniqueurs catalans ainsi que la Catalogne elle-même ? Et plus généralement, comment l'historiographie du XVII^e siècle, pourtant héritière des méthodes d'analyses et scientifiques de la Renaissance, peut-elle recourir à des mythes pour écrire des pages manquantes de l'histoire ?

Une première analyse consisterait à dire que les chroniqueurs du XVII^e siècle recourent au mythe quand ils connaissent mal une période ou quand ils n'en connaissent rien, ce qui est le cas pour les VIII^e et IX^e siècles. Ainsi faudrait-il conclure que le mythe sert à combler un vide ou à expliquer l'inexplicable. En revanche, si l'on s'interroge sur la fonction de ce mythe dans la vie politique de l'époque où il croît, l'analyse diffère considérablement.

LA RELATION ENTRE LE MYTHE ET LE RITE

Si l'on s'en tient à la version de Jeroni Pujades, l'auto-libération de Barcelone aurait été rendue possible par un pacte préalablement passé entre les Barcelonais et l'empereur franc, dans lequel le rétablissement des lois gothiques est prévu, sauf dans trois cas :

[...] il y était écrit [dans le privilège] que les Barcelonais ne pouvaient être jugés par aucun Comte, ministre ou puissance, à l'exception des trois cas ou délits criminels qui sont le viol, l'homicide et l'incendie ; en réalité, ils devaient se juger et proclamer la sentence entre eux, conformément à leurs lois¹⁷.

Dans tous les autres cas, l'empereur ne peut donc pas imposer sa justice et doit respecter les lois locales, autrement dit les lois gothiques qu'il s'est engagé à rétablir. Dans le récit du mythe, cette sujétion de l'empereur aux lois gothiques est la condition *sine qua non* de l'auto-libération et, conséquemment, de l'acclamation de Charlemagne. Le pacte serait donc l'acte fondateur de la Principauté catalane. À ce titre, il doit être renouvelé en début de chaque règne, car c'est de la reconnaissance de la suprématie de la loi que découle la légitimité du prince comme le rappelle Jeroni Pujades en faisant allusion à l'avènement de Charles le Chauve en 844 :

Lorsque [les Barcelonais] virent que Charles le Chauve était en possession de son État, ils envoyèrent leurs syndiques ou ambassadeurs, lesquels, après l'avoir félicité pour son heureuse succession, le supplièrent de bien vouloir confirmer et ordonner que soient respectés tous les privilèges, exemptions et franchises que les empereurs Charles et Louis leur avaient concédés¹⁸.

Le renouvellement du pacte se pratique encore dans l'Espagne du XVII^e siècle. Contrairement aux monarques français qui sont sacrés, les rois d'Espagne doivent réunir les Cortès de chacun de leurs royaumes pour procéder au « juramento », le « serment inaugural », c'est-à-dire une cérémonie officielle au cours de laquelle ils s'engagent à respecter les lois et les privilèges locaux – *constituciones y privilegios* en espagnol. En échange, ils reçoivent l'entière fidélité de leurs vassaux. Or, à l'époque où Jeroni Pujades rédige cette partie de sa chronique, la question du serment inaugural, et plus largement celle des relations entre le roi d'Espagne et ses sujets catalans, suscite de vifs débats

¹⁷ Jeroni PUJADES, *Corónica universal...*, op. cit., livre IX, chapitre 17, p. 6 : « estaba escrito que los barceloneses, sino en los tres casos o delitos criminales de raptó, homicidio e incendio, [...] no pudiesen ser juzgados por algún Conde, ministro o potestad alguna, antes bien ellos mismos entre sí [...] se juzgasen y diesen la sentencia conforme a sus leyes ».

¹⁸ *Ibidem*, livre XI, chapitre 5, p. 226-227 : « Luego que vieron [les Barcelonais] al rey Carlos Calvo en [...] posesión de su estado [...] enviaron sus síndicos o embajadores, los cuales después de haberle dado el parabién de su feliz sucesión le suplicaron de merced tuviese por bien confirmarles, y mandar se les guardasen todos los privilegios, esenciones y franquezas que los emperadores Carlos y Luis [...] habían concedido a ellos ».

au sein de la classe dirigeante catalane. Philippe IV, qui succède à Philippe III en 1621, retarde la réunion des Cortès catalanes jusqu'en 1626, mais commence à gouverner entre-temps, ce qui, en théorie, n'est pas conforme aux constitutions et aux privilèges catalans. Les juristes de la *Generalitat* lui adressent plusieurs mémoires dans lesquels ils l'exhortent à réunir au plus vite les Cortès, car ce retard serait, selon eux, à l'origine d'un dysfonctionnement des institutions. L'avocat Felipe Vinyes, le principal théoricien du pactisme catalan dans le premier tiers du XVII^e siècle, envoie à Philippe IV un *memorial* dans lequel il lui rappelle qu'il lui est indispensable de prêter serment avant de commencer à régner et cela, en vertu du contrat passé entre Charlemagne et les Barcelonais en 801 :

Votre Majesté est devenu seigneur et comte de Barcelone et prince de Catalogne en succédant à vos prédécesseurs en exécution et en vertu de ces premiers pactes qui furent établis avec le premier seigneur suite la perte de l'Espagne ; ceux-ci constituent les fondements inviolables et sont les lois fondamentales de la Principauté¹⁹

Jeroni Pujades, pour sa part, renforce cette idée en stipulant que depuis 1299, le serment inaugural n'est plus simplement une pratique mais une loi :

Jacques II, lorsqu'il réunit les Cortès à Barcelone pour la deuxième fois en 1299, établit en tant que loi perpétuelle que ses successeurs dans le Comté de Barcelone et dans la Principauté de Catalogne seraient tenus de jurer et de garder toutes les lois de la terre, ordonnances de Cortès, statuts et privilèges aussi bien généraux que particuliers²⁰.

Historiens et ethnologues ont mis en évidence le lien étroit entre la mythologie et le politique. Claude Lévi-Strauss écrivait à ce propos que rien ne ressemblait davantage à la pensée mythique que l'idéologie politique²¹. Le mythe de l'auto-libération des Barcelonais devient, sous la plume de Jeroni Pujades, une structure permanente prouvant l'existence d'une communauté première régie par ses propres lois qu'elle a su conserver et dont elle a fait la *res publica*, le bien suprême auquel doivent se soumettre tant le prince que les trois états de la société –les *estamentos*. Le recours au mythe dans ce cas précis relève, semble-t-il, de deux exigences. D'une part, les historiens du XVII^e siècle connaissent très bien l'existence du contrat politique depuis l'époque de Charles le Chauve, mais ignorent tout de son origine. Ils recourent donc au mythe pour donner à ce contrat un fondement historique. Mais ils recourent au mythe également pour donner un caractère inaltérable à ce contrat, car l'une des principales caractéristiques d'un mythe est précisément de ne pouvoir être modifié sous peine de bouleverser l'ordre politique établi. L'auto-libération des Barcelonais devient par conséquent un argument d'autorité dans toutes les polémiques opposant les institutions catalanes au gouvernement central pendant la première moitié du XVII^e siècle.

L'un des principaux problèmes qui se situe au centre des relations conflictuelles entre Madrid et Barcelone dans les décennies 1620-1630 est celui de l'éloignement de la monarchie. Les rois d'Espagne se sont établis en Castille depuis la fin du XV^e siècle et ils administrent la Catalogne de loin, comme un province par l'intermédiaire de cédules et de pragmatiques qui ne nécessitent pas l'approbation des *estamentos*. Le mythe de l'auto-libération des Barcelonais, et donc celle du pacte qui

¹⁹ Felip VINYES, *Memorial dels fonaments y motius*, Barcelone, s.n., 1622, fol. 2 : « Sa magestat ve a esser Senyor, y Compte de Barcelona y Princep de Cathalunya per successió a sos majors en execció y en virtut de aquells primers pactes que foren fets ab lo primer senyor, après de perduda Espanya, los quals constitueixen los fonaments inviolables, y son les lleys fonamentals del Principat ».

²⁰ Jeroni PUJADES, *Corónica Universal...*, op. cit., livre XI, chapitre 5, p. 227-228 : « Jaime Segundo en la segunda corte que celebró en Barcelona en el año 1299 estableció por ley perpetua que sus sucesores en el condado de Barcelona y principado de Cataluña, fuesen tenidos a jurar, tener y guardar todas las leyes de la tierra, ordenanzas de la corte, estatutos y privilegios así generales como particulares ». Précisions ici un changement radical dans la pensée de Jeroni Pujades. En 1621-1622, il défendait la thèse contraire. Sans remettre en question l'importance du serment inaugural, il démontrait, dans un *memorial* paru en 1622, que ce dernier était un « sacrement », au sens où Thomas d'Aquin l'entendait. Il concluait ainsi que le roi pouvait légitimement commencer à gouverner avant la prise de serment.

²¹ Claude LÉVI-STRAUSS, *Anthropologie structurale* [1958], Paris, Plon, 1997. p. 239.

en est à l'origine, a pour principale fonction de rappeler au roi d'Espagne qu'il ne peut pas gouverner unilatéralement et qu'il est soumis à l'empire des lois primitives, selon une conception contractuelle du pouvoir. La loi doit être le fruit d'une concertation –*deliberación*– entre le roi et les *estamentos*.

Mais si le mythe de l'auto-libération des Barcelonais établit l'origine d'un « contrat politique » limitant les prérogatives royales, il renforce également la position centrale du roi d'Espagne, et Comte de Barcelone, dans le système politique catalan. Selon le mythe que nous venons d'analyser, il existe un lien mythique – voire mystique –, et donc inaltérable, entre le roi d'Espagne et ses sujets catalans. C'est pour cela, écrit Jeroni Pujades, qu'il n'existe aucun intermédiaire entre le Comte de Barcelone et ses sujets : « [Les Barcelonais] n'ont pas pris la peine d'instituer ni de placer de magistrat intermédiaire entre eux et leur prince »²².

Il y aurait encore beaucoup à dire et nous n'avons fait ici que proposer une brève explication ainsi que quelques pistes d'interprétation. Reste désormais à déterminer plus précisément la façon dont ce mythe est utilisé dans les polémiques constitutionnelles qui ponctuent les relations entre Philippe IV et les institutions catalanes de 1621 à 1640, lorsque débute la grande révolte qui donne lieu à la révocation de l'autorité du roi d'Espagne au profit de Louis XIII qui est proclamé Comte de Barcelone en 1641. Toutefois, une question finale demeure : d'où provient le mythe de l'auto-libération des Barcelonais ? Avant sa croissance, l'origine politique de la Catalogne était donnée par les personnages d'Otger Cataló et de Wilfried le Velu. Or, à plus ou moins long terme, toute mythologie est syncrétique. L'apparition du mythe d'une communauté catalane première serait-elle due à des influences extérieures ?

Ce genre d'épisode mythique n'est pas exclusivement catalan, tant s'en faut. Il est présent bien avant le XVII^e siècle dans d'autres pays européens comme la France, mais également dans d'autres régions de l'Espagne, comme la Biscaye et, plus particulièrement l'Aragon où l'on trouve mythe similaire du « Et si non, non ». Jesús Villanueva López a mis en évidence le lien entre le mythe catalan et le mythe aragonais qui resurgit en 1593 autour de l'affaire Antonio Pérez²³. Cet ancien secrétaire de Philippe II, menacé par la justice royale, s'enfuit en Aragon pour bénéficier de la protection des lois du royaume qui lui permettent d'éviter la peine de mort. Pourtant, Philippe II impose son autorité par la force en s'appuyant sur l'Inquisition, ce que les institutions politiques aragonaises contestent vivement. Les juristes aragonais réactivent alors le mythe en lui cherchant des applications politiques afin de donner aux représentants des institutions aragonaises une légitimité pour s'opposer à ce qu'elles considèrent comme un abus de pouvoir. Il pourrait donc s'avérer opportun de comparer les différents mythes politiques qui surgissent des récits de la Reconquête dans l'historiographie espagnole des XVI^e et XVII^e siècles et de les comparer dans leurs différentes variantes régionales pour voir à quel point il existe, ou non, des traits culturels communs aux différentes provinces de la monarchie composée qu'est l'Espagne.



²² Jeroni PUJADES, *Corónica universal...*, op. cit., livre IX, chapitre 17, p. 6 : « no curaron de constituir y poner magistrado medianero entre ellos y su príncipe ».

²³ Jesús VILLANUEVA LÓPEZ, *El concepto de soberanía popular en las polémicas previas a la revuelta catalana de 1640*, thèse de doctorat en histoire moderne, soutenue à l'Universitat Autònoma de Barcelona en 2002, p. 166-167.

BIBLIOGRAPHIE

Sources

DIAGO, Francisco, *Historia de los victoriosísimos antiguos condes de Barcelona: dividida en tres libros: en la qual allende de lo mucho que de todos ellos y de su descende[n]cia, hazañas y conquistas se escribe, se trata también de la fundación de la ciudad de Barcelona y de muchos successos y guerras suyas*, Barcelone, Sebastián de Cormellas, 1603

Manuel de novells ardots vulgarment apellat Dietari del Antich Consell Barceloní, Barcelone, Henrich y Companyia, 1898, vol. VI.

PUJADES, Jeroni, *Crónica Universal del Principado de Cataluña [1605-1635]*, Barcelone, José Torner, 1829-1832.

VINYES, Felip, *Memorial dels fonaments y motius*, Barcelone, s.l., 1622.

Bibliographie secondaire

ABADAL, Ramon d', *Els diplomes carolingis a Catalunya (Catalunya carolíngia II)*, Barcelone, Institut d'Estudis Catalans, 1926

BARÓ I QUERALT, Xavier, *La Historiografia catalana en el segle del Barroc (1585- 1709)*, thèse de doctorat soutenue à l'Université de Barcelone en décembre 2005, inédite.

BELENGUER CERBIÀ, Ernest, *Cataluña: De la Unión de Coronas y la Unión de Armas*, Madrid, Arco Libros, 1996.

CAILLOIS, Roger, *Le mythe et l'homme* [1938], Paris, Gallimard, folio n°56, 2002.

COLL ALENTORN, Miquel, « La llegenda d'Otger Cataló i els Nou Barons » in *Llegendari, Obres Completes*, Barcelone, Edicions Tres i Quatre, 1993, p. 7-50.

DURAN, Eulàlia, « La funció de les llegendes en la historiografia », dans *Estudi General*, n°23, 2004, p. 63-79.

LÉVI-STRAUSS, Claude, *Anthropologie structurale* [1958], Paris, Plon, 1997.

PÉREZ LATRE, Miquel, *Entre el rei i la terra. El poder polític a Catalunya al segle XVI*, Vic, Eumo Editorial, 2004.

RIQUER, Martí de, *Llegendes històriques catalanes*, Barcelone, Quaderns Crema, 2000.

VILLANUEVA LÓPEZ, Jesús, *El concepto de soberanía popular en las polémicas previas a la revuelta catalana de 1640*, thèse de doctorat en histoire moderne, soutenue à l'Universitat Autònoma de Barcelona en 2002

VILLANUEVA LÓPEZ, Jesús, *Política y discurso histórico en la España del siglo XVII. Las polémicas sobre los orígenes medievales de Cataluña*, Alicante, Publicaciones de la Universidad de Alicante, 2004.